

Collectivité Eau du Bassin Rennais
Hôtel de Rennes Métropole
RENNES



COMITE SYNDICAL



**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017**



L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à dix-huit heures trente, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, légalement convoqué le 21 novembre 2017 par M. NADESAN, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Rennes Métropole.

SONT PRESENTS :

DELEGUES TITULAIRES

Mesdames Marie-Edith MACE (Melesse), Armelle BASCK, Laurence BESSERVE, Valérie FAUCHEUX, Laurence GUEGUEN, Nathalie JOUET (Rennes Métropole), Messieurs Philippe BRIAND (Breteil), Pascal CROSLARD (Goven), Pascal GORIAUX (La Mézière), Jean RONSIN (Bédée), Gérard BAUDAIS, Rodolphe BELLANGER, Jean-François BESNARD, Philippe BOINET, Philippe BONNIN [départ à 19h42 – après la délibération n°2017-102], Raymond COZ, Michel DEMOLDER, Jean-René DENOUAL, Jean-Michel DESMONS, Fernand ETIEMBLE, Maurice FOURAGE, Jean-Yves GOMMELET, Cyril GUERILLOT, Philippe LEBORGNE, Jean-Yves LEFEUVRE, Armel LEMETAYER, Jean LION, Luc MANGELINCK, Yannick NADESAN, Gilles NAHUET, Guillaume RIDARD (Rennes Métropole).

DELEGUES SUPPLEANTS

Madame Marie-Noëlle GUILLEMOIS (Pleumeleuc), Messieurs Jean-Jacques ROUAULT (Saint-Pern), Armel MOR (Rennes Métropole).

SONT ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Valérie GUINARD (Irodouer), Mireille LEVACHER (Saint-Pern), Isabelle BARBIER (Rennes Métropole), Messieurs Xavier HEBERLE (Bréal-sous-Montfort), Jean-Yves BILLON (Montreuil-le-Gast), Michel MASSE (Pleumeleuc), Aymeric AUROUSSEAU, Nicolas DELEUME, Didier DUPERRIN [donne pouvoir à Guillaume RIDARD], Dominique GOUAILLER, Laurent HAMON, Marc HERVE, Pascal HERVE, Alain LEHAGRE, Jean-Louis PEGOURIE, Pascal PINAULT, Patrick PLEIGNET, Frédéric REICHERT [donne pouvoir à Raymond COZ], Guy RIO (Rennes Métropole).

ABSENTS NON EXCUSES :

Mesdames Catherine HALLIER (Guichen – Pont-Réan), Mélina PARMENTIER (Rennes Métropole), Messieurs Loïc JOUAN (La Nouaye), Philippe GUERIN (TALENSAC), Didier DAUCE, André ETIENNOUL, Jacques FOLSCHWEILLER, Hervé LETORT, Denis MOREL, Yves PELLE, Laurent PRIZE (Rennes Métropole).

Assistés de : Mesdames Anne-Marie Aquilina, Morgane Bécot, Virginie Leroy, Messieurs Laurent Généau, Stéphane Louaisil (Collectivité Eau du Bassin Rennais), ainsi que de Madame Malika Paulik (SMG 35).

Objet
Désignation du secrétaire de séance
Compte-rendu du Comité du 28 septembre 2017
Compte-rendu du Comité du 17 octobre 2017
Rapport d'activités 2016 du SMG 35
SPL - Réduction du capital et révision des statuts
Autorisation de vente des Certificats d'Économie d'Énergie
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole - Contribution de la Collectivité Eau du Bassin Rennais
CCSPL – Modification du collège associatif de la commission
Emprunts 2017
Mandat spécial du Président et des Vice-Présidents - modification
Rapport sur l'usage des délégations du Comité au Président et au Bureau
Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Président, M. NADESAN, ouvre la séance.

Il demande si un élu est volontaire pour tenir le secrétariat de séance. M. Gérard Baudais se porte candidat, il est désigné secrétaire de séance.

M. Nadesan annonce le remplacement de M. Pierre-Yves Boscher par M. Maurice Fourage comme élu titulaire pour la commune de Cintré. Il lui souhaite la bienvenue.

Il propose aux membres du Comité de débiter par la présentation du rapport d'activité 2016 du SMG 35.

Les membres du Comité acceptent.

Rapport d'activité 2016 du SMG 35



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35) a adressé à l'exécutif de chacune de ses collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque Syndicat Mixte de Production, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par l'exécutif de chaque SMP à son Comité en séance publique au cours de laquelle les délégués du SMP à l'organe délibérant du SMG 35 sont entendus.

Mme Malika Paulik présente le rapport d'activité 2016 du SMG 35.

M. Nadesan rappelle quels sont les élus de la Collectivité Eau du Bassin Rennais représentants au sein du SMG 35. Il précise que lors du vote du schéma départemental d'alimentation en eau potable, les représentants de la Collectivité se sont abstenus. En effet un des points structurants de ce schéma est l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) sur lequel les élus de la Collectivité s'étaient antérieurement abstenus.

Il souhaite que le SMG 35 mobilise l'ensemble des syndicats d'eau d'Ille-et-Vilaine, pour que chacun d'entre eux crée des programmes de renouvellement de canalisations et des opérations d'économies d'eau pour faire baisser la consommation d'eau.

Il ajoute que le SMG 35 a décidé en 2016 la création d'un fonds solidaire pour le renouvellement au bénéfice des secteurs les plus en difficulté. Il remarque que le transfert de la distribution d'eau à l'échelle des syndicats de production, comme l'ont fait la Collectivité Eau du Bassin Rennais et le SMPBC, permettrait la mise en commun des moyens humains et techniques et générerait également des économies d'échelle.

M. Guérillot souhaite savoir si des projets de sécurisation du nord du département sont prévus à l'horizon 2030, et si une liaison avec nos installations est envisagée.

Mesdames Aquilina et Faucheux expliquent que la sécurisation du nord est actuellement en cours de renforcement par un doublement de la canalisation ouest-est de la Côte d'Emeraude qui passe sous la Rance.

M. Demolder remarque le montant attendu des investissements à hauteur de 67 M€, dont 27 M€ prévus pour l'aqueduc Vilaine Atlantique. Le fonds de concours du SMG se monte à 8 M€/an. Le montant des remboursements d'emprunts est estimé à 7 M€. Il souhaite savoir si le fonds de renouvellement des canalisations et ces investissements n'entraîneront pas un déséquilibre financier à terme.

Mme Paulick répond que sur les 17 centimes d'€ de surtaxe SMG 35, 12 servent à financer les remboursements d'emprunts. Elle rappelle que le montant du précédent plan départemental était beaucoup plus important.

Mme Basck demande s'il est prévu la participation financière des départements du Morbihan et de Loire-Atlantique pour AVA, étant donné que l'approvisionnement en eau s'effectuera dans les 2 sens.

M. Nadesan explique que les départements ne participent pas au financement de l'investissement, mais que pour ce qui est du fonctionnement d'AVA, rien n'est encore fixé. Il précise que la surtaxe du SMG 35 devrait augmenter de 2 centimes € en 2019, afin de financer le fonds solidaire de renouvellement.

M. Bonnin rappelle que le projet de l'AVA a pour objectif originel de réduire le déficit en eau du nord du Morbihan, il bénéficie d'une participation financière de l'AELB. La Collectivité Eau du Bassin Rennais sécurise quant à elle l'Est du département d'Ille et Vilaine. Il y a lieu de mener une politique de l'eau solidaire à l'échelle du département, mais aussi de prospecter pour trouver de nouvelles ressources et de protéger celles qui existent..

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir : prendre acte du rapport d'activité 2016 du SMG 35.

Le Comité prend acte du rapport d'activité 2016 du SMG 35.

M. Nadesan propose de poursuivre par l'adoption des comptes-rendus, puis par la vente des CEE et le PCAET.

Les membres du Comité acceptent.

Adoption du Compte-rendu du Comité du 28 septembre 2017



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Il est proposé aux élus d'adopter le compte-rendu du Comité syndical du 28 septembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Comité adopte le compte-rendu de la séance du Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais du 28 septembre 2017 à l'unanimité.

Adoption du Compte-rendu du Comité du 17 octobre 2017



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Il est proposé aux élus d'adopter le compte-rendu du Comité syndical du 17 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Comité adopte le compte-rendu de la séance du Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais du 17 octobre 2017 à l'unanimité.

Certificats d'économies d'énergie - Vente



Rapport présenté par M. Bonnin,

Mes Chers Collègues,

Lors de la restructuration des usines de Mézières sur Couesnon, Villejean Phase 1 et Champs-Fleury ainsi qu'à l'occasion de la création du pompage des Gallets, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a mis en place des équipements économes en énergie et a pu bénéficier de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Le principe de ces certificats est d'obliger certains acteurs appelés « les obligés » (Fournisseurs d'énergie) à réaliser des économies d'énergie et d'encourager les autres acteurs (les « non-obligés ») à le faire par l'obtention d'un certificat d'économie d'énergie.

Les obligés peuvent, soit réaliser eux-mêmes les mesures d'économie d'énergie, soit acheter des certificats aux non-obligés, ou encore payer une surtaxe à l'État.

Le dispositif fonctionne sur des périodes triennales. La troisième période (2015-2017) qui se terminera fin décembre 2017 présente un objectif ambitieux fixé vis-à-vis des "obligés" à 700 TWh Cumac (700 000 000 MWh Cumac) :

- 52 % devront être réalisés par les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, réseaux de chaleur et froid),
- 48 % par les vendeurs de carburants pour automobiles.

Nos efforts concernant la consommation d'énergie dans les marchés publics passés lors des opérations de travaux précitées ont été récompensés par une valorisation de 32 961 MWh Cumac déposés sur une plate-forme d'échange nommée EMMY. Plusieurs « obligés » ont déjà pris contact avec la Collectivité pour l'achat de nos certificats, sur une valeur d'environ 4.85 € H.T / MWhc, valorisant notre stock sur une valeur au plus haut depuis 5 ans, à 159 860.82 € H.T

Cette estimation est établie à partir de propositions à la date du 18 octobre, susceptibles de bouger à l'approche de la date limite du 31 décembre 2017 pour la réalisation des obligations par chaque obligé.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Président à mener les négociations et faire les démarches auprès des obligés pour valoriser la valeur de nos certificats au-dessus d'une valeur plancher de 4.80 € H.T / MWhc,
2. Autoriser Monsieur le Président à donner pouvoir aux services pour réaliser la vente et transférer les CEE correspondant sur le compte de l'acheteur sur le registre,
3. Autoriser Monsieur le Président à signer les documents pour la vente de ces certificats,
4. Dire que les dépenses et recettes résultant de ces décisions seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2017 et suivants (mission 5.5).

M. Ronsin demande s'il est possible de flécher l'utilisation des recettes perçues pour des projets d'économies d'énergie.

M. Nadesan répond que le principe d'investissements d'un montant égal ou supérieur pour les économies et la production d'énergie est retenue. Les opérations d'économie d'énergie prévues à la PPI dépassent largement le montant de la vente des CEE.

M. Guérillot souhaite avoir des précisions sur les acheteurs potentiels.

M. Geneau explique que cela peut être soit des intermédiaires, dont l'activité consiste à faire du négoce de certificats d'économie d'énergie, soit des entreprises ayant le statut "d'obligé" (ENEDIS,GRDF,TOTAL,....,)

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole Contribution de la Collectivité Eau du Bassin Rennais



Rapport présenté par M. Bonnin,

Mes Chers Collègues,

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent adopter au plus tard le 31 décembre 2016 un plan climat air-énergie territorial (PCAET) pour les 6 prochaines années. Celui-ci doit engager le territoire dans la transition énergétique et relever les défis de la lutte contre le changement climatique et contre la pollution atmosphérique.

Ce plan d'actions doit porter sur l'ensemble des secteurs d'activités d'un territoire, et non uniquement sur les compétences de l'EPCI. À ce titre, la Collectivité Eau du Bassin Rennais est membre du Comité d'orientation du PCAET de la Métropole rennais et elle est invitée à contribuer à ce PCAET sous forme d'un plan d'actions relatif à sa compétence "eau potable" : actions envisagées, moyens mis en œuvre, publics concernés, partenariats pressentis et résultats attendus.

Le plan d'actions annexé à la présente délibération est ambitieux mais réaliste puisqu'il s'appuie sur des orientations stratégiques déjà approuvées par notre Comité Syndical : Programmation Pluri-annuelle d'Investissement 2017-2021, Programme pluriannuel ECODO, Programme Terres de Sources ...

La déclinaison de nos actions "eau potable" au travers des axes stratégiques arrêtés par la Métropole, eux-mêmes déclinés en chantiers prioritaires, prouve par contre, s'il en était besoin, l'importance de la prise en compte de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique dans les politiques publiques menées par Eau du Bassin Rennais.

Je vous propose de retenir les quatre projets prioritaires suivants afin qu'ils puissent être intégrés dans quatre axes du PCAET de Rennes Métropole :

- Axe 3 – Chantier 3 - Réduire les consommations d'énergie et la pollution atmosphérique dans les activités agricoles et process industriels : Mettre en œuvre une gestion patrimoniale du réseau de distribution permettant de maîtriser, voir réduire, les fuites d'eau.
- Axe 3 – Chantier 4 - Contribuer à l'évolution des modes de production, de distribution et de consommation : Mettre en place des actions visant à valoriser les produits des exploitations agricoles situées sur les aires d'alimentation de captage et respectueuses de la ressource en eau, le programme Terres de Sources.
- Axe 4 - Chantier 2 - Promouvoir et accompagner le développement d'installations de production d'énergies renouvelables : Relancer la production hydro-électrique au barrage de Rophémel.
- Axe 5 – Chantier 1 - Préparer le territoire au changement du climat : Mettre en œuvre un programme d'économie d'eau qui doit permettre d'économiser 1 500 000 m³/an.

Le budget prévisionnel de ces 4 projets prioritaires sur la période 2017 – 2020 est estimé à plus de 41 millions d'euro. Ce projet pourra être décliné de manière équivalente pour les autres EPCI à fiscalité propre couvrant le territoire du Bassin Rennais.

M. Bellanger demande si des investissements hors du territoire de Rennes Métropole peuvent compter dans un PCAET vis-à-vis de l'Union européenne.

M. Bonnin lui répond qu'il s'agit d'actions sur des installations appartenant à la Collectivité dont Rennes Métropole est membre.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir approuver la contribution de la Collectivité Eau du Bassin Rennais au PCAET de Rennes Métropole pour la période 2017 -2020.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

Reprise de l'ordre du jour.

SPL - Réduction du capital et modification des statuts



Rapport présenté par M. Besnard,

Mes Chers Collègues,

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est actionnaire majoritaire de la Société Publique Locale (SPL) Eau du Bassin Rennais, à laquelle elle a délégué par contrats, le service public de production d'eau potable et une partie du service de distribution de l'eau potable sur son territoire.

À ce jour, la SPL est dotée d'un capital social de 3.600.000 €.

Ce capital est divisé en trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) € chacune, toutes de même catégorie et de même rang, réparties entre les actionnaires de la façon suivante :

- COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS :	2 426 actions
- VILLE DE RENNES :	587 actions
- RENNES METROPOLE :	587 actions
Total.....	<u>3.600 actions</u>

À ce jour, les apports en numéraire ont été libérés par les actionnaires à concurrence de 1.800.000 €, correspondant à 500 € par action, soit 50% de la valeur nominale des actions souscrites.

Au regard des résultats économiques de la SPL Eau du Bassin Rennais constatés sur les premières années d'exploitation, il n'apparaît plus nécessaire de la doter d'un capital aussi important que celui initialement acté.

Par conséquent, il est proposé aux actionnaires de procéder à une réduction de capital, à concurrence de 1.800.000 €, pour le ramener de 3.600.000 € à 1.800.000 €. Cette opération interviendrait par réduction du nominal des 3 600 actions composant le capital social, à hauteur de 500 € par action, correspondant à la fraction non libérée du capital.

En principe, une opération de réduction de capital se traduit par un remboursement d'apport aux actionnaires. En pratique, dans l'opération envisagée, aucune somme ne sera versée aux actionnaires puisqu'elle se compensera avec la dette qu'avaient les actionnaires à l'égard de la société. Le nominal de chaque action serait donc, après modification, de 500 €. Les actionnaires n'auraient donc dès lors plus à procéder à la libération de la partie non libérée du capital initialement souscrit, le capital étant, suite à cette opération, entièrement libéré.

Il convient de noter que la décision de réduction de capital envisagée est soumise à une procédure d'opposition des créanciers de la SPL, ce qui implique que la réalisation de cette réduction sera soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, de la constitution de garanties suffisantes ou du remboursement des créances.

Les étapes envisagées pour mener l'opération peuvent être résumées comme suit :

- Délibérations des assemblées délibérantes des actionnaires approuvant la réduction du capital décrite et la modification des statuts de la SPL y afférente, et autorisant leurs représentants au sein de la SPL à voter favorablement sur ces points, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Réunion du conseil d'administration de la SPL arrêtant les modalités de la réduction, puis communication du projet de réduction de capital au commissaire aux comptes pour établissement d'un rapport,

- Réunion d'une assemblée générale extraordinaire de la SPL décidant la réduction du capital et la modification des statuts sous condition suspensive, et conférant tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital et la modification corrélative des statuts,
- Réunion du conseil d'administration, après expiration du délai d'opposition des créanciers de 20 jours suivant le dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital et la modification corrélative des statuts,
- Formalités d'enregistrement et de publicité.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier de l'article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, et de l'article L. 1524-1,
Vu les dispositions du Code de commerce,
Vu le projet de statuts modifiés de la SPL Eau du Bassin Rennais,
Vu les motifs qui précèdent,

1. Approuver la réduction du capital de la SPL Eau du Bassin Rennais d'un montant de 1.800.000 €, par réduction du nominal des 3 600 actions composant le capital social, à hauteur de 500 € par action,
2. Approuver les modifications des statuts en résultant,
3. Autoriser les représentants de la Collectivité Eau du Bassin Rennais dans les organes (conseil d'administration et assemblée générale) de la SPL Eau du Bassin Rennais à se prononcer favorablement sur la réduction du capital et les modifications statutaires susvisées,
4. Autoriser le président ou son représentant à prendre ou signer tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Nadesan ajoute c'est la bonne gestion de la SPL Eau du Bassin Rennais qui permet cette réduction du capital, et une vraie synergie entre la SPL et la Collectivité Eau du Bassin Rennais. De plus cette bonne tenue financière de la SPL génère des bénéfices qui rendent possibles une baisse de la rémunération du délégataire. Des avenants aux contrats de délégation du service public distribution et production passés avec la SPL seront ainsi à l'ordre du jour du Comité Syndical du 19 décembre 2017.

M. Bellanger demande des précisions sur le niveau d'excédent de la SPL.

M. Besnard répond que durant la 1^{ère} année, un excédent de 100 000 € a été réalisé, puis 3 000 000 € sur 2016, 2^{ème} année de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

Composition de la CCSPL Délibération modificative



Rapport,

Mes Chers Collègues,

La Collectivité Eau du Bassin Rennais a fixé la composition de sa commission consultative des services publics locaux (CCSPL) par délibérations du Comité syndical n° 2015-051 et 2015-084, constituée d'un collège d'élus et d'un collège d'associations.

Il y a lieu d'actualiser le collège associatif. En effet, l'association Ecosolidaires a demandé à se retirer de la CCSPL de la Collectivité pour pouvoir se concentrer sur ses projets locaux. L'association "La nature en ville" a demandé quant à elle à intégrer la CCSPL.

Toutes les associations sont représentées par leur président ou son représentant.

Il est donc proposé au Comité de fixer la composition de la CCSPL selon la liste modifiée suivante :

membres de la CCSPL		
Président	Yannick Nadesan	
	Elu Titulaire	Elu Suppléant
Elu (e)	Valérie Fauchoux	Rodolphe Bellanger
Elu	Nicolas Deleume	Jacques Folschweiller
Elu	Patrick Pleignet	Jean-Michel Desmons
Elu	Fernand Etiemble	Michel Demolder
Eaux & Rivières de Bretagne		8 boulevard magenta - 35000 Rennes
Les Colocaterres		Le Puit Jubin - 35850 Irodouër
Collectif Eau du Pays de Rennes		3 rue des Petits Champs - 35510 Cesson-Sévigné
Maison de la consommation et de l'environnement	MCE	48 boulevard Magenta - 35000 Rennes
Association pour la Taxation des Transactions financières pour l'Action Citoyenne	ATTAC	MIR - 7 quai Châteaubriand - 35000 Rennes
Confédération Nationale du Logement	CNL 35	18 rue Jean de Beaumanoir - 35410 Chateaugiron
Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir ?	UFC - Que Choisir	8 place du Colombier - 35000 Rennes
Union Régionale des Associations Familiales	URAF	ZAC Atalante Champeaux - Rond point Maurice Le Lannou - CS 14226 35042 - Rennes Cedex
ADMR Cesson-Vern-Chantepie	ADMR	4 place Waltrop - 35510 Cesson-Sévigné
Association Léo Lagrange pour la Défense des consommateurs d'Ille et Vilaine	ALLDC 35	48 boulevard Magenta - 35000 Rennes
INDECOSA CGT 35 Défense des consommateurs	INDECOSA CGT 35	INDECOSA CGT 35 - 31 boulevard du Portugal - 35000 RENNES
Consommation Logement et Cadre de Vie	CLCV 35	15 rue de la Bourbonnais - 35000 Rennes
Association Rennaise pour la Maîtrise de l'Energie dans les Copropriétés	ARMEC	19 rue Yves Noël - 352000 RENNES
Fédération Départementale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor	FDAAPPMA 22	7 rue Jean Rostand - 22440 Plouflagan
Fédération Départementale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Ille et Vilaine	FDAAPPMA 35	9 rue Kérautret Botmel - CS 26713 - 35067 Rennes Cedex
La Nature en Ville		1 rue Marcel Ponnavoy - 35200 Rennes

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

Programme d'emprunts 2017



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Par délibération 2016-067 du 29 septembre 2016, le Comité a donné délégation au Président de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que de réaliser les lignes de trésorerie.

Il avait été décidé lors du vote du BP 2017 de ne pas procéder à de nouveaux emprunts, compte tenu du niveau d'excédent constaté. Cependant la Collectivité a obtenu de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne une avance à taux zéro de 1 468 000 € pour la phase 2 de la modernisation de l'usine de Villejean.

Cette avance a été autorisée par délibération n° 2016-049 du 22 juin 2016 mais n'a pas été concrétisée en 2016. Il convient de tirer la 1^{ère} tranche de cette avance sur 2017, soit 734 000 €.

Cet emprunt fera l'objet d'une convention de remboursement par échéance annuelle, à passer avec le SMG 35 au titre du schéma départemental d'alimentation en eau.

J'ai l'honneur de vous demander, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Fixer l'enveloppe des emprunts nécessaires au financement des investissements 2017 à hauteur de 734 000 €.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

Mandat spécial du Président et des Vice-Présidents – Délibération rectificative



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Les Présidents et Vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, par les dispositions des articles L. 5211-14 et L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat spécial doit être accompli dans l'intérêt du Syndicat, par un membre du conseil syndical et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Par délibération n°2017-049 du 23 mai 2017, le Comité a reconnu comme mandat spécial les déplacements de M. Nadesan aux réunions de la FNCCR et de FEP auxquelles la Collectivité a adhéré, ainsi qu'au Sage Vilaine, et de M. Etiemble pour l'inter-Sage du Mont-Saint-Michel. Cette liste s'avère trop limitative ; elle ne permet pas de couvrir tous les déplacements des élus liés à des dossiers particuliers de la Collectivité (par exemple l'AMI du PAIA-3 pour Terres de sources) ou de représentation de la Collectivité auprès d'organismes extérieurs (par exemple aux Etats généraux de l'alimentation) que peuvent être amenés à effectuer le Président ou les Vice-Présidents, et qui ne rentrent pas dans leurs activités courantes liées à leur fonction.

Afin de régulariser le remboursement de ces déplacements liés à ces missions particulières, il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Donner mandat spécial à M. Nadesan, Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour représenter celle-ci lors des réunions se tenant hors du territoire de la Collectivité et à l'extérieur des bassins-versants de ses captages, et ce durant toute la durée de son mandat de Président,
2. Donner mandat spécial à chaque vice-président de la Collectivité, pour représenter celle-ci lors des réunions se tenant hors du territoire de la Collectivité et à l'extérieur des bassins-versants de ses captages, et ce durant toute la durée de leur mandat respectif de vice-président,
3. Dire que les dépenses résultant de ces décisions seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017 et suivants.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

Rapport des actes du Président et du Bureau pris par délégation du Comité



Rapport,

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2015-079 du 25 juin 2015, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais a autorisé Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre au lieu et place du Comité syndical toutes les décisions afférentes aux 8 domaines suivants visés par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 (dérogation de dépôt auprès du Trésor), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Renégocier les conditions financières de certains contrats d'emprunts en cours, même si cette faculté n'a pas été prévue au contrat, rembourser de façon anticipée les emprunts existants et contracter des emprunts de substitution sur la base du montant du capital restant dû, majoré des pénalités de remboursement anticipé.
Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée, ainsi que des marchés in house inférieurs aux seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées, qu'ils soient marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Les marchés de travaux, en procédure adaptée, d'un montant supérieur à 500.000 € HT passeront au préalable devant une commission consultative des marchés, composée des mêmes membres que ceux de la Commission d'Appels d'Offres ;
3. Passer les contrats d'assurance ;
4. Intenter au nom de la Collectivité les actions en justice, y compris la constitution de partie civile ou de défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions : civiles, pénales, administratives, commerciales, européennes et internationales ainsi que les juridictions spécialisées et dans toutes les instances de premier degré, instances d'appel et de cassation ;
5. Réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical ;
6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention dans la limite de 10.000 € HT y compris leurs éventuels avenants et couvrant toute leur durée, de toute convention passée avec le SMG 35 concernant le remboursement d'emprunts pris dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau, de toute convention passée avec des demandeurs de travaux de distribution et concernant la réalisation et le financement de ces travaux, ainsi que toute décision concernant leurs éventuels avenants;

7. Exercer, au nom du Syndicat, le droit de préemption urbain délégué par les communes ou Rennes Métropole sur les périmètres de protection de captage, fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais à notifier aux intéressés et répondre à leurs demandes ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte de ces délégations au Comité syndical. Le compte rendu pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 octobre 2017 est présenté ci-après.

Actes pris sur la base des délégations du président 01/10/2017 au 31/10/2017						
Date	Type d'acte	N° de l'acte	Objet	Tiers	Montant HT	Commentaires
24/10/2017	Commande sur DSP	15.100/089	MELESSE - renouvellement de 9 branchements AEP diam 32	VEOLIA EAU RENN	15 656,54 €	
24/10/2017	Commande sur DSP	15.100/090	MELESSE - 3 raccordements diam 250/250	VEOLIA EAU RENN	14 893,99 €	
20/10/2017	Commande sur DSP	16.013/021	SAINT-GILLES - Pose purge, raccordement diam 50 mm, fosse, nourrice 3 compteurs	SPL EAU BAS REN	11 757,46 €	
20/10/2017	Commande	00001268	Véhicule 108 ACTIVE 5 portes 1,0L VTIBVM5 4CV - 68CH - BLANC	UGAP	10 012,68 €	
03/10/2017	Marché	2017-052	Illustrateur graphiste pour la réalisation d'un jeu de sept familles sur les économies d'eau	Stan Silas	8 582,00 €	1 an
25/10/2017	Marché	2017-055	Pose de 2 piézomètres PPC Lillion Bougrières	Bonnier Forages	7 674,00 €	2 mois
03/10/2017	Commande	00001262	Mission d'expertise - Faisabilité d'un circuit pédagogique au sein de l'usine de Villejean à Rennes	SQUARE STRATEGIE	7 350,00 €	
05/10/2017	Commande sur DSP	17.008/029	MORDELLES - Rue de Vince	SAUR	5 375,50 €	
09/10/2017	Commande sur DSP	17.008/030	GOVEN - Louvain	SAUR	5 074,09 €	
16/10/2017	Commande sur DSP	00001265	Travaux La Morinais à Bédée	SAUR	4 475,00 €	
26/10/2017	Commande sur DSP	15.100/092	MELESSE - racordement AEP diama 250/50	VEOLIA EAU RENN	4 264,63 €	
20/10/2017	Commande sur DSP	17.008/031	LA CHAPELLE THOUARAUULT : La Bodinais	SAUR	4 049,40 €	
26/10/2017	Commande sur DSP	15.100/091	MELESSE - Raccordement AEP diam 250/63	VEOLIA EAU RENN	4 038,06 €	
09/10/2017	Marché	2017-053	Equipements de protection individuelle	FIBROTEC	3 000,00 €	2 ans
05/10/2017	Commande	00001263	Travaux La Morinais à Bédée	SAUR	2 965,68 €	
26/10/2017	Commande sur DSP	15.100/094	MELESSE - Alimentation Provisoire diam 125/110 PVC	VEOLIA EAU RENN	2 737,63 €	
20/10/2017	Commande sur DSP	15.100/087	SAINT-GREGOIRE - Renouvellement branchement AEP diam 32	VEOLIA EAU RENN	2 623,80 €	
20/10/2017	Commande sur DSP	15.100/088	MELESSE - Dépose de deux et vannes	VEOLIA EAU RENN	2 336,58 €	
03/10/2017	Commande sur DSP	15.100/084	Raccordement dia 90 et 1 maillage diam 50 - GEVEZE	VEOLIA EAU RENN	1 922,74 €	
20/10/2017	Commande sur DSP	15.100/086	SAINT-GREGOIRE - Raccordement AEP diam 140/63	VEOLIA EAU RENN	1 782,01 €	
20/10/2017	Commande sur DSP	15.100/085	SAINT-GREGOIRE - Raccordement diam 63/63 plus dépose de prise	VEOLIA EAU RENN	1 347,06 €	
26/10/2017	Commande sur DSP	15.100/093	MELESSE - Raccordement diam 125 PEHD	VEOLIA EAU RENN	1 275,52 €	
24/10/2017	Commande	00001269	Régulateurs de débit et de jet - joints - ECODO	ECOPERL France	764,82 €	
27/10/2017	Commande	00001275	Renouvellement licence Adobe - MCO	ECONOCOM	683,86 €	
19/10/2017	Commande	00001267	Fournitures informatiques_accessoires pour tablettes - ambassadeurs ECODO	TABLETTE STORE	431,85 €	
24/10/2017	Commande	00001271	Diagnostic individualisation - La Poterie - 8/14 rue Kerautret Botmel - 35000 RENNES	SPL EAU BAS REN	292,85 €	
24/10/2017	Commande	00001270	Diagnostic individualisation - 117-131 rue de Dinan_immeuble - 35000 RENNES	SPL EAU BAS REN	219,64 €	
24/10/2017	Commande	00001272	Diagnostic individualisation - syndic bénévole - 23 rue Inkermann - RENNES	SPL EAU BAS REN	219,64 €	
24/10/2017	Commande	00001273	Diagnostic individualisation - copropriété les Genêts_7 A-B-C rue Papu - RENNES	SPL EAU BAS REN	219,64 €	
05/10/2017	Commande	00001261	2 pneus et réparation roue	GARAGE SOURGET	210,92 €	
17/10/2017	Commande	00001266	Fourniture pour traceur_6 rouleaux de papier non couche non perforé clairefontaine - 80g blanc 2655	LYRECO	91,97 €	
25/10/2017	Commande	00001274	Café moulu bio Amérique du Sud U BIO 250g	SUPER U SARAH B	88,62 €	
05/10/2017	Commande	00001260	Prestation de securite - Comite du 17 octobre 2017	CITEDIA SECURIT	64,87 €	
06/10/2017	Commande	00001264	Accessoire clio IV - DB 606 BZ - balai essuies glace avant 2x	GARAGE RENAULT	50,47 €	

D'autre part, par délibération n° 2015-080 du 25 juin 2015, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais a autorisé le Bureau, pour la durée de son mandat, à prendre au lieu et place du Comité syndical toutes les décisions afférentes aux 2 domaines suivants visés par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Prendre toute décision concernant l'approbation des Programmes et des Avant-Projets pour les opérations inférieures :

- à 5 000 000 € HT, pour ce qui relève du budget d'investissement ;
- à 200 000 € HT, pour ce qui relève du budget de fonctionnement ;

Solliciter tout organisme susceptible de financer ces programmes
et autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et actes correspondants ;

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention de gestion courante, supérieure à 10.000 € HT, y compris les éventuels avenants, et couvrant toute sa durée, hormis les conventions passées avec le SMG 35 concernant le remboursement d'emprunts pris dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau, et les conventions passées avec des demandeurs de travaux de distribution et concernant la réalisation et le financement de ces travaux.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, au Comité, de l'usage des délégations que le Comité syndical a confié au Bureau. Le Bureau n'a pris aucune délibération par délégation du Comité depuis le 17 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Comité prend acte du rapport des actes du Président et du Bureau pris par délégation du Comité, tel qu'il lui a été présenté.

Fin de la séance à 19h50.